

DICRIM²⁰¹⁹

Document d'Information Communal sur
les Risques Majeurs

Document à conserver



La Rivière

Information sur les
RISQUES MAJEURS

Mairie de La Rivière

QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?



Les risques majeurs résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.

Le mot du maire

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Sauvegarder les personnes, les biens et l'environnement, limiter les conséquences d'un accident, d'un sinistre, d'une catastrophe, organiser les secours communaux, est une des missions primordiales du Maire.

Il est nécessaire de prémunir la population des risques inhérents à des phénomènes naturels ou technologiques (incendies, accidents, transports de **matières dangereuses, tempêtes, crues...**). Ainsi la municipalité a souhaité mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour anticiper les évènements et faire face à une éventuelle urgence.

Mais ces dispositions et précautions seront inutiles sans votre implication. Nous avons donc élaboré ce **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M)** afin de vous aider à avoir le bon réflexe, au bon moment, tenir efficacement sa place **dans l'effort collectif de protection et de défense et ainsi permettre à chacun de se protéger avant l'arrivée des secours.**






Ce petit guide doit être conservé précieusement à portée de mains, lisez-le, et expliquez-en le contenu à vos enfants.

Robert ALLEYRON BIRON





Sommaire

L'édito	p. 2
Carte des risques	p. 4


Les risques naturels sur la commune :

 Risque inondation	p. 6
 Mouvements de terrain	p. 8
 Feux de forêt	p. 9
 Evènements climatiques	p. 10
 Sismicité	p. 11

Les risques technologiques sur la commune :

 Risque industriel	p. 12
 Transport de matières dangereuses	p. 13
 Rupture de barrages	p. 14
 Risque nucléaire	p. 15





Informations annexes

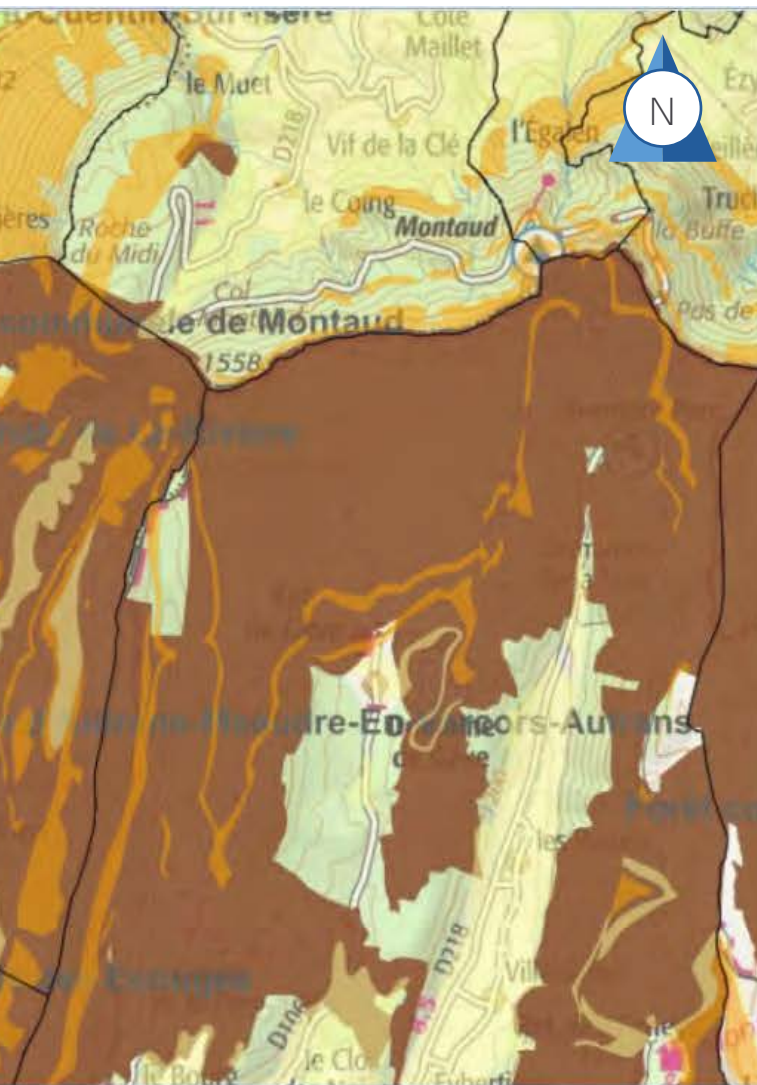
 Le memento des risques	p. 16
---	-------

Carte des risques



LÉGENDE

-  Aléa faible: retrait et gonflement des argiles
-  Aléa moyen: retrait et gonflement des argiles
-  Forêts non domaniales
-  Carrière





L'**inondation** est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine. L'expression recouvre les inondations dues aux crues des rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau, aux remontées de nappe, aux ruissellements urbains et agricoles ainsi que les submersions marines au-delà des limites du rivage de la mer.

Les moyens de protection et de prévention

Un Plan de Prévention du Risque Inondation a été approuvé le 29/08/2007. Une plage de dépôt a été aménagée par la commune pour retenir l'eau.

Sur la commune

La commune longe l'Isère sur sa bordure ouest. Plusieurs crues torrentielles peuvent se produire notamment liées à l'Echinard, Le Versoud et le ruisseau de Fondfroide. Tous les terrains à l'ouest de la D1532 sont en zone inondable. De nombreuses routes peuvent être coupées.

Évènements historiques

Plusieurs évènements historiques d'inondations et de coulées de boue se sont produits dont deux entraînant un arrêté de catastrophe naturelle du 20/07/1983 et du 17/02/15.

Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer des mesures de protection temporaire
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

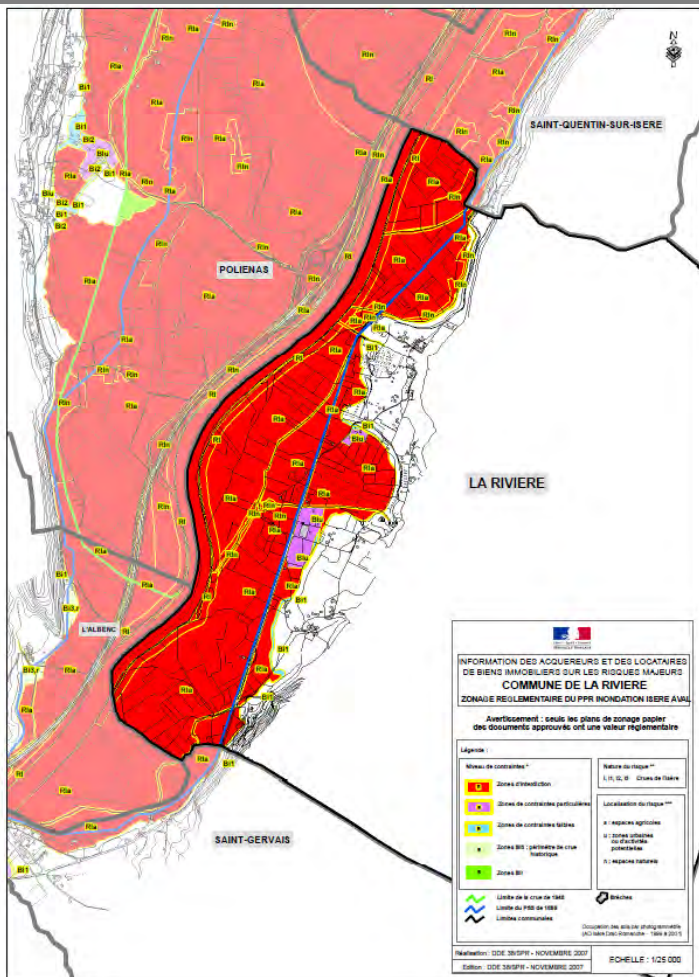
Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible

Les bons réflexes



Carte des zones inondables



Les bons réflexes



Couper l'électricité et le gaz



Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio



Se mettre à l'abri



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école



Ne pas téléphoner



Mouvement de terrain



Les **mouvements de terrain** regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Les moyens de protection et de prévention

Des mesures de protections et de prévention sont fournies dans le DDRM disponible en mairie.

Sur la commune

La commune, zone très montagneuse, est soumise à un risque de glissement de terrain et de chutes de pierres. Elle est aussi en zone d'aléa faible pour le retrait et le gonflement des argiles avec plusieurs zones en aléa moyen. Ces dernières correspondent à des zones montagneuses avec un taux faible voire nul d'habitation.



Évènements historiques

Plusieurs chutes de pierres et glissements de terrain recensés sur la commune notamment en 2002, 2008 et 2010.

Les bons réflexes



Dès les premiers signes :

- Évacuer les bâtiments
 - Fuir latéralement la zone dangereuse
- 
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
 - Ne pas revenir sur ses pas
- 
- Écouter la radio
 - Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
 - Éviter de téléphoner

Après :



- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale



Feux de forêt

On parle d'**incendie de forêt** lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Les moyens de protection et de prévention

Le débroussaillage peut être employé comme un excellent moyen de protection aux abords des constructions et de part et d'autre des chemins.

Sur la commune

La commune est composée d'espaces boisés sur la moitié est de son territoire. De nombreuses routes peuvent être coupées.

Évènements historiques

Aucun à ce jour.

Les bons réflexes



Avant :

- Débroussailler
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)



Quand le feu arrive à proximité de l'habitation :



- Alerter les pompiers
- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Ouvrir le portail de la maison pour faciliter l'accès des secours
- Occulter les aérations avec du linge humide
- Rentrer les tuyaux d'arrosage
- Sauf ordre d'évacuation, ne pas quitter sa maison



Après que le feu soit passé :

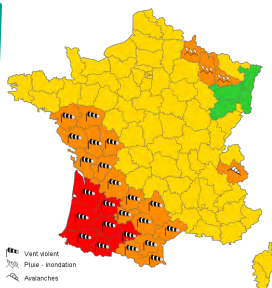
- Éteindre les foyers résiduels
- Sortir et inspecter soigneusement la maison (combles et la toiture)
- Chauffer dès que possible



On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h, ce qui correspond au degré 10 de l'échelle de Beaufort. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant www.meteofrance.com ou par tél : **08 99 71 02 38**



Événements historiques

- Tempêtes de 1982 avec arrêté de catastrophe naturelle le 18/11/82.
- Tempêtes sur le hameau « Le Lignet » le 01/10/06.

Les bons réflexes

Bons réflexes communs :

Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible

Pendant :

- Rester à l'abri et ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio

Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**

Tempête :

- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets

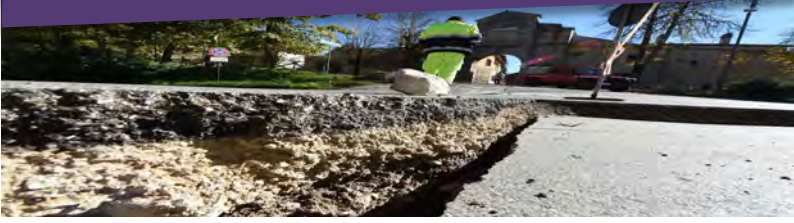
Chutes de neige :

- Ne pas garer les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules des services de secours
- Ne pas monter sur le toit pour le dégager





Séisme



Un **séisme** (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation, le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol. Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols.

Les moyens de protection et de prévention

Des normes définissent les règles à suivre pour la construction des bâtiments dans les zones sismiques. Le respect de ces normes permet qu'en cas de secousses nominales (c'est-à-dire une intensité maximale fixée suivant chaque zone), la structure peut subir des dommages irréparables mais ne doit pas s'effondrer.

Sur la commune

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de **niveau 4**, aléa moyen.

Évènements historiques

Plusieurs séismes de faible magnitude (5,61 maximum) se sont produits au fur et à mesure des années

Les bons réflexes



Dès la première secousse :

- **A l'intérieur** : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides
- Ne pas utiliser l'ascenseur
- **A l'extérieur** : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête
- **En voiture** : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets
- Ne pas téléphoner



A l'arrêt des secousses :

- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
- Écouter la radio
- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs





Risque industriel



Lorsqu'un accident frappe un établissement industriel, il est qualifié d'accident industriel. Ses conséquences pour le personnel, les populations, les biens et/ou l'environnement sont variables.

Les moyens de protection et de prévention

La réglementation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) oblige les entreprises à mettre en place des mesures de prévention et de protection visant la réduction du risque généré.

Sur la commune

La commune recense une installation classée pour la protection de l'environnement: la Carrière de la Rivière. En cas d'incident, des routes peuvent être coupées notamment la D1532.

Évènements historiques

Aucun à ce jour.

Les bons réflexes



Si vous êtes témoin d'un accident :

- Donnez l'alerte (n° 18 - 112) en précisant le lieu exact, la nature (feu, fuite, nuage, ...), et le nombre de victimes.



- Ne déplacez pas les victimes sauf en cas de danger immédiat.



Dès l'alerte, se confiner :

- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.



- Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche et confinez-vous (fermez les portes et fenêtres, coupez la ventilation, obturez les entrées d'air, ne fumez pas).



- Ecoutez la radio.
- Suivez les consignes des autorités.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

A la fin de l'alerte :

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte diffusé par la radio.



Transport de matières dangereuses

par route



Le risque de **transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière.



Transport de produit explosif facilement inflammable



Transport de produit de nature à polluer les eaux



Transport de matière dangereuse

Sur la commune

Le risque d'accident de transport de matières dangereuses par voie routière est dû à la présence notamment de la D1532. Cependant ce risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes de la ville.

En cas d'accident, le protocole TRANSAID existe pour aider les services de secours dans leurs démarches.

Évènements historiques

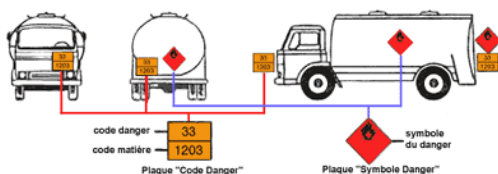
Aucun à ce jour.

Les bons réflexes



Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger



Dès l'alerte, se confiner :



- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer les fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée

A la fin de l'alerte : aérer le local de confine-



Rupture de barrage



Le phénomène de **rupture de barrage** correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Les moyens de protection et de prévention

L'État assure un contrôle régulier de la sécurité des ouvrages. La surveillance constante du barrage s'effectue aussi bien pendant la période de mise en eau qu'au cours de la période d'exploitation. Elle s'appuie sur de fréquentes inspections visuelles et des mesures sur le barrage et ses appuis.

En cas d'événement, des plans particuliers d'intervention (PPI) sont prévus pour l'organisation des secours.

Sur la commune

Le risque de rupture de barrage est dû à plusieurs ouvrages:

Barrage	Temps d'arrivée de l'onde de submersion	Hauteur de l'onde de submersion
CHAMBON	5h20 environ	5 mètres
GRAND MAISON	7h20 environ	9 mètres
NOTRE DAME DE COMMIERS	4h40 environ	5 mètres
SAUTET	5h10 environ	6 mètres
MONTEYNARD	3h45 environ	10 mètres

Évènements historiques

Aucun à ce jour.

Les bons réflexes

Avant :



- Connaître le système spécifique (corne de brume) d'alerte de la zone du quart d'heure



- Identifiez les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles), les moyens et itinéraires d'évacuation.



Dès l'alerte :

- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide



- Ne pas prendre l'ascenseur
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les points hauts et regagner son domicile

Après :

- Aérez et désinfectez les pièces.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffez dès que possible.



Risque nucléaire



Le risque nucléaire provient de la surveillance éventuelle d'un accident, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceinte prévus pour les contenir. Les accidents peuvent notamment survenir lors du transport de matières radioactives ou en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.

Les moyens de protection et de prévention

Un PPI (Plan Particulier d'Intervention) existe afin d'organiser la gestion de crise en cas d'accident. Une procédure d'alerte sur le risque nucléaire peut être distribuée à la population et des pastilles d'iode peuvent être distribuées dans tous les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Sur la commune

La commune de La Rivière est située à moins de 20 km de l'installation nucléaire de Laue-Langevin située à Grenoble.

Évènements historiques

26/04/86: Tchernobyl - Ukraine

11/03/11: Fukushima - Japon

Les bons réflexes

▶▶▶ dès le signal d'alerte :



- Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous (fermez les portes et fenêtres, coupez la ventilation, obturez les entrées d'air,).



- Suivez les consignes des autorités à la radio.
- Ne cherchez pas à joindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.



- Ne téléphonez pas. Ne fumez pas.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.



- N'utilisez pas votre voiture.
- Ne prenez pas de pastille d'iode sans consigne des autorités.

▶▶▶ après



- Vous serez informés des mesures à prendre pour vous, votre famille et vos biens par la radio
- En cas d'évacuation, prenez les moyens de transport prévus par les autorités pour votre transfert vers les lieux d'hébergement
- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte diffusé par la radio

Pour en savoir plus :

Le site internet du ministère de l'Ecologie et du Développement durable sur les risques majeurs : www.georisques.gouv.fr

Le memento des risques

Les bons réflexes



- Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité



- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux



- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours



- Ne prenez pas la voiture



- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation) en cas de signal d'alerte national

Numéros d'urgence :

Pompiers : **18** ou **112**

SAMU : **15** ou **112**

Police : **17** ou **112**

Fréquences radio :

France Info : **105.4**

France Inter : **91.5**

France Bleu : **101.0**

Dans le cadre de l'élaboration du plan communal de sauvegarde, il convient de :

- Recenser les **personnes nécessitant une attention particulière** (personnes sous dialyse, personnes à mobilité réduite, personnes isolées...) afin de les prendre en charge de façon adaptée.

- Créer une **réserve communale de sécurité civile** constituée de riverains volontaires souhaitant aider la collectivité à prendre en charge les personnes sinistrées.

Si vous souhaitez faire partie de l'une de ces deux listes, je vous prie de prendre contact avec la mairie.

Liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle : 20/07/83, 18/11/82 et 17/02/15.

Mairie de La Rivière

327 rue du baron, 38210 LA RIVIERE

Tél : 04 76 93 61 52 Fax : 04 76 93 36 95

Document à conserver